

## Habitat

### Décision n° 2024-378

**Objet :** Convention relative à la mise à disposition d'un lieu par la ville de Sceaux pour les permanences de Vallée Sud Rénov' pour l'année 2025

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Energie,

Vu la loi pour la transition énergétique d'août 2015 qui prévoit de disposer d'un parc bâti performant au niveau national d'ici 2050,

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui vise à réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050,

Considérant la création de France Rénov' le 12 janvier 2022, service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'État avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Considérant la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' approuvée par l'Anah en date du 13 mars 2024,

Considérant la volonté de la Ville pour porter et massifier la rénovation énergétique sur le territoire,

Considérant que Vallée Sud Rénov' est désigné par Vallée Sud – Grand Paris pour animer l'espace info énergie sur les 11 communes de Vallée Sud - Grand Paris,

Considérant que la prestation assurée par Vallée Sud Rénov' est financée par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris,

Considérant que la prestation répond au besoin de promouvoir les dispositifs existants permettant de massifier la rénovation énergétique du parc de logement,

DECIDE la mise à disposition d'une salle pour les permanences de Vallée Sud Rénov'.

DECIDE de signer la convention relative à cette mise à disposition.

Fait à Sceaux, le 10 décembre 2024



Philippe LAURENT